

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926004DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU PROGRAMME LEADER « RENATURATION, LE PAYSAGE AU SERVICE DES TERRITOIRES »

Vu la délibération N°20240411002DE du 11 avril 2024 validant l'adhésion à la démarche du CAUE et à la validation d'une participation financière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°20240411002DE du 11 avril 2024 Sumène Artense communauté validait sa participation à la démarche « Renaturation : le paysage au service des territoires du Cantal » via un appui financier de 6300€ pour servir de co-financement à un projet présenté dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Président précise que ce projet sera financé selon l'estimatif prévu par le biais du programme LEADER. Afin de définir les modalités de partenariat entre le CAUE et Sumène Artense communauté il est proposé de signer une convention.

Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la « collectivité » dans le cadre du programme LEADER : Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil afin d'assurer la réussite des actions co-financées par le programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-24150106-20240926004DE-DE

CAUE

En complément des fonds du Leader et des 2 EPCI partenaires Sumène Artense Communauté apporte le soutien organisationnel et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif en tant que troisième EPCI financeuse du programme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 6 300.00 euros sera versée par Sumène Artense communauté.

Le versement sera effectué selon la répartition suivante :

- 50% la première année, (2025)
- et 50% la deuxième année. (2026)

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à partir de l'obtention du financement Leader.

Il est proposé au Conseil de valider la convention avec le CAUE, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour une durée de 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR :

- Valide la convention avec le CAUE pour le programme « renaturation, le paysage au service des territoires »
- Autorise monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE du Cantal
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 07 OCT. 2024

Affiché ou notifié le

Document certifié conforme 07 OCT. 2024

Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'acte: 07/10/2024

015-241501055-2024-0926084DEDE

A G E D